

MINISTÈRE D'ÉTAT
DÉPARTEMENT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT



SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2000

MARS 2001

MINISTERE D'ETAT
DEPARTEMENT AUX RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg
tél.: 478 2956 - fax: 47 56 16
e-mail: SCL@scl.etat.lu

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| A. Organigramme | p. 4 |
| B. Introduction | p. 5 |
| C. Déroulement de la procédure législative et réglementaire | p. 7 |
| D. Suivi des questions parlementaires | p. 8 |
| E. Statistiques concernant les lois et règlements publiés en 2000 | p. 9 |
| F. Renseignements législatifs | p. 10 |
| G. Edition du Mémorial | p. 10 |
| H. Edition de la Pasinomie | p. 16 |
| I. Annuaire Officiel d'Administration et de Législation | p. 17 |
| J. Code Administratif | p. 21 |
| K. Code de l'Environnement | p. 27 |
| L. Edition de textes coordonnés | p. 29 |
| M. Nouvelles publications parues en 2000 | p. 29 |
| N. Catalogue des publications actuellement disponibles | p. 30 |
| O. Projets d'avenir | p. 38 |
| P. Annexe - Lois publiées au Mémorial en 2000 | p. 41 |

Le présent rapport d'activité peut être consulté sur
INTERNET sous la référence: www.etat.lu/SCL


 MINISTÈRE D'ÉTAT
 LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

 SERVICE
 CENTRAL
 DE
 LEGISLATION

Monsieur François BILTGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

Mme Lucie SCHINTGEN-DUI, Secrétaire particulière
 Mme Marie-Rose HECK, Secrétaire particulière

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Attributions:

Relations entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat en matière de procédure législative et réglementaire
 Suivi des questions parlementaires, des interpellations et des débats
 Edition du Mémorial, Journal Officiel du Luxembourg, de codes et de recueils de législation
 Gestion du site INTERNET «leg/lux.lu» du Gouvernement

M. Daniel **ANDRICH**, Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe
 Chargé de la Direction

M. Jean-Luc **SCHLEICH**
 Rédacteur
Responsable correspondance et suivi administratif, insertions au Mémorial AVB, banque de données ME.LEG

Mme Yolanda
WEITZEL-ARELLANO
 Secrétaire,
accueil, information, Relevé Général de la Législation

M. Pascal **THILL**
 Rédacteur
Responsable publications, conception et mise en page de publications, responsable INTERNET

Mme Sandy
POIRE
 Secrétaire,
accueil, information, questions parlementaires

M. Roland **IMBERT**
Responsable informatique, suivi des directives CE, conception et mise en page de publications, Annuaire Officiel

M. Christian
KASS
 Secrétaire,
accueil, information, conception et mise en page de publications

Mme Nicole
SONTAG-HIRSCH
Mémorial C, relevé des actes, renseignements, ME.SOC

Mme Mireille
D'AVERSA-MADER
Mémorial C, convocations, renseignements, ME.SOC, conception et mise en page de publications

Mme Lydie
RAUSCH
Mise à jour des Codes, conception et mise en page de publications

Mme Marie-Jeanne
WEISGERBER-BERSCHIED
Mise à jour des Codes, conception et mise en page de publications

A. - ORGANIGRAMME AU 01.03.2001

B. INTRODUCTION

Le Service Central de Législation a été créé au sein du Ministère d'Etat, par arrêté ministériel du 4 août 1959, avec les attributions suivantes:

élaborer, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires intéressant le Ministère d'Etat ou le Gouvernement dans son ensemble;

examiner, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires élaborés par d'autres départements ou services;

suivre le déroulement des procédures législatives et réglementaires et assurer les fonctions administratives qui incombent au Ministère d'Etat dans ce domaine;

surveiller la publication du Mémorial et de la Pasinomie et préparer la codification des textes légaux et réglementaires;

établir et tenir à jour un fichier central de législation, ainsi que des dossiers pour tous les actes législatifs et réglementaires.

Le Service peut être chargé d'autres attributions par le Premier Ministre, comme par exemple la suppléance pour le secrétariat général du Conseil de Gouvernement ou la participation aux réunions de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ou encore la confection d'avis juridiques pour des problèmes de droit constitutionnel ou administratif intéressant le Gouvernement.

Il participe aux commissions créées par le Conseil de Gouvernement ou par le Premier Ministre pour l'élaboration du projet de textes légaux et peut être chargé de leur secrétariat.

C'est ainsi que le Service a assumé le travail rédactionnel lors de l'élaboration du projet qui est devenu la loi du 28 janvier 1994 fixant les modalités de l'élection des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen, modifiant et complétant 1) la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants luxembourgeois au Parlement européen, 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des Députés.

Le Service prend également en charge la préparation annuelle du projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières, loi dite des pouvoirs spéciaux.

Le Premier Ministre peut adjoindre au service des experts pour des questions de législation et de codification, investis d'une mission permanente ou occasionnelle.

A la suite du remaniement ministériel opéré le 1^{er} février 1995, le Service Central de Législation a été placé sous la compétence de M. le Ministre aux Relations avec le Parlement. Ce département ministériel nouvellement créé a été réintégré dans le cadre du Ministère d'Etat par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des Ministères.

Le Service assume pour ce département, en matière de procédure législative et réglementaire, le suivi administratif des relations et la coordination des travaux entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat, tout en continuant à exercer l'intégralité des attributions lui confiées par l'arrêté ministériel du 4 août 1959 (voir schéma ci-après).

En dehors de la procédure législative et réglementaire, le Service Central de Législation s'occupe également du traitement des demandes d'interpellation ainsi que des demandes de

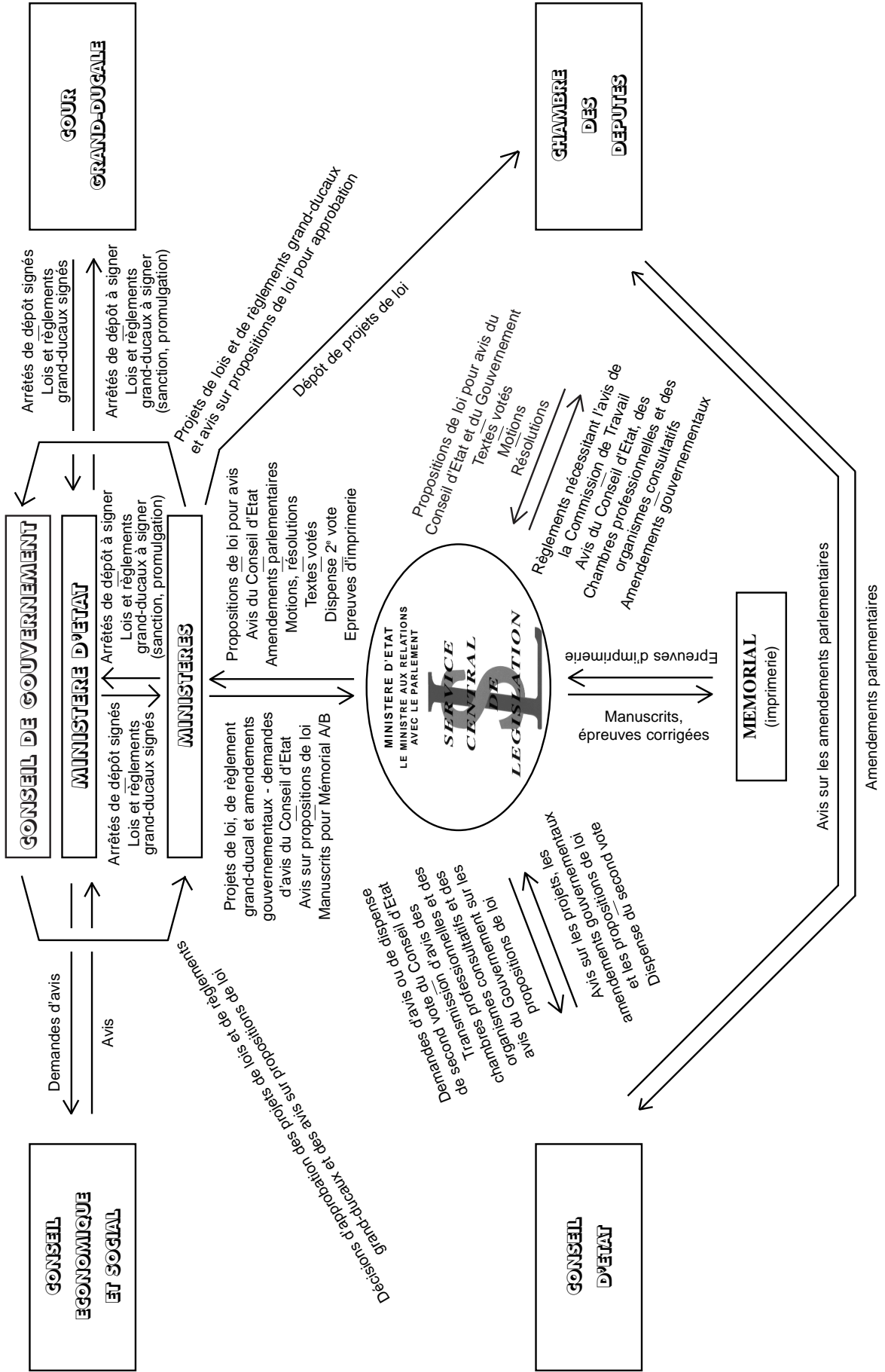
débat de consultation et d'orientation, qui nécessitent de multiples interventions – par courrier, par fax et par téléphone – entre le Service et les Ministères concernés, le Conseil de Gouvernement et la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Le Service Central de Législation a encore été investi de l'acheminement et du suivi des questions parlementaires. Ainsi, pendant la session 1999/2000, ont été posées 654 questions parlementaires, 10 questions avec débat et 38 questions urgentes, dont 14 ont été reconnues urgentes par le Président de la Chambre des Députés (voir schéma ci-après).

Le Service assure par ailleurs l'édition du Mémorial - Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et la codification systématique de la législation par le biais de la publication de Codes et de Recueils de Législation.

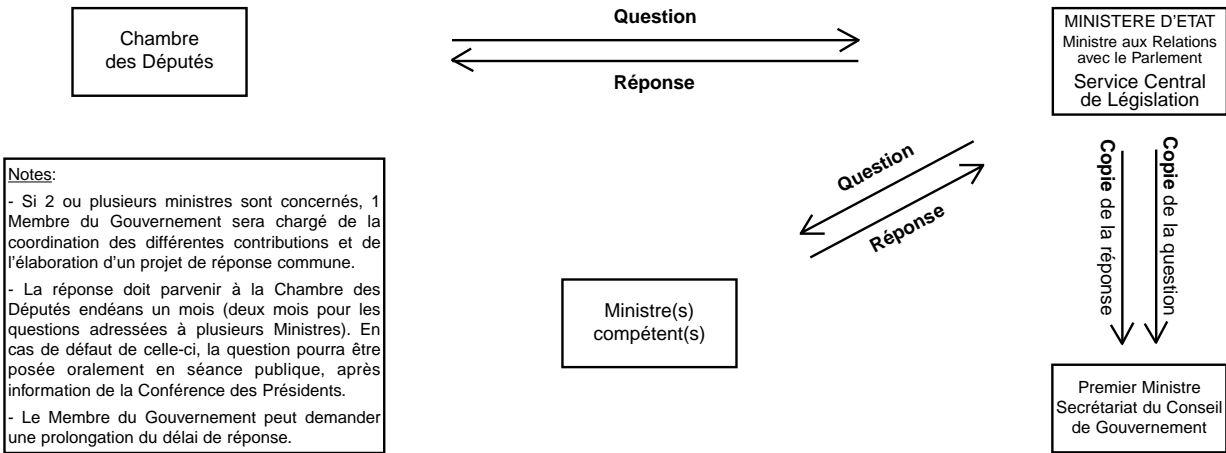
Il a, en outre, été chargé de la réalisation et de la gestion du site INTERNET «*legilux.lu*» du Gouvernement luxembourgeois (cf. ci-après «O. PROJETS D'AVENIR»).

C. - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

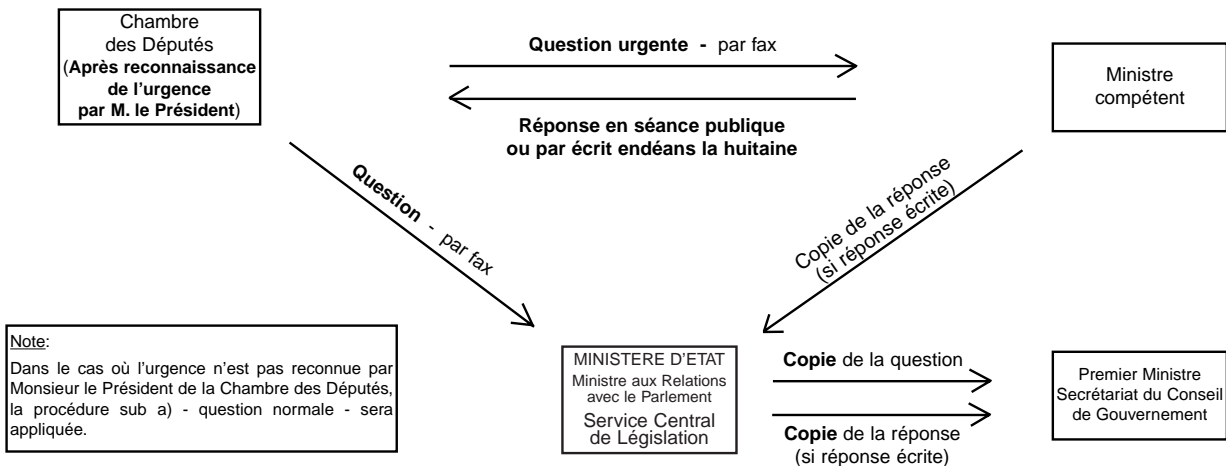


D. - SUIVI DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES

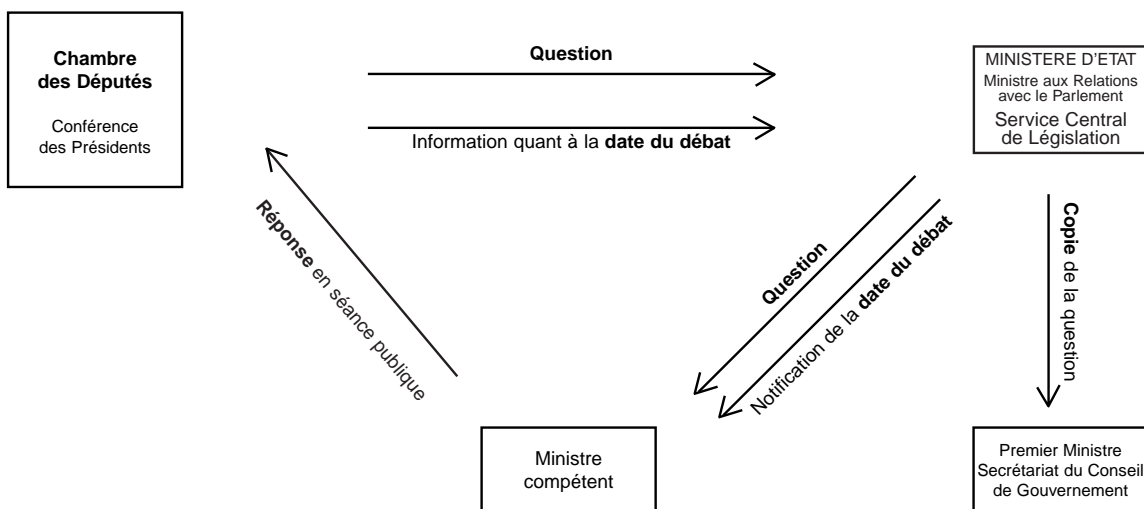
a) Questions parlementaires



b) Questions parlementaires urgentes



c) Questions parlementaires avec débat



E. STATISTIQUES CONCERNANT LES LOIS ET REGLEMENTS PUBLIES EN 2000

Ont été publiés en 2000 au **Mémorial A**:

- **75** lois
- **292** règlements grand-ducaux
- **28** règlements ministériels
- **2** règlements du Gouvernement en Conseil
- **14** arrêtés grand-ducaux
- **2** arrêts de la Cour Constitutionnelle.

L'examen des **lois** et **règlements** en question donne lieu à la ventilation suivante:

Nombre de lois qui ont approuvé des conventions internationales : **27**

Nombre de lois qui ont transposé des directives communautaires : **12**

Autres lois : **37**.

Nombre de directives communautaires transposées par loi: **12**

Nombre de directives communautaires transposées par règl. g.-d.: **113**

Nombre de règl. g.-d. pris sur avis du Conseil d'Etat : **89**

Nombre de règl. g.-d. pris avec recours à l'urgence : **203**

Nombre de règl. g.-d. pris sur consultation d'au moins une chambre professionnelle : **169**

Nombre de règl. g.-d. pris sans consultation d'une chambre professionnelle : **123**

Nombre de règl. g.-d. transposant une directive communautaire : **120**

Nombre de règl. g.-d. pris de l'assentiment de la Conférence des Présidents: **28**

Nombre de règl. g.-d. pris avec avis de la Conférence des Présidents: **3**.

F. RENSEIGNEMENTS LEGISLATIFS

Le Service Central de Législation se tient à la disposition des départements ministériels pour des renseignements pratiques sur le déroulement des procédures précitées, ou sur l'état d'un dossier.

Il est couramment sollicité, soit au téléphone, soit lors de l'accueil de visiteurs, soit par écrit, soit par e-mail, pour fournir des renseignements sur la législation existante et sur les publications au Mémorial.

Les questions des services publics et des administrés concernent généralement des précisions sur l'endroit (année, page) de la publication d'un texte au Mémorial, l'existence éventuelle d'un règlement d'exécution ou les modifications intervenues depuis l'acte de base.

Les demandes peuvent également tourner autour de la législation générale existant au Grand-Duché dans un domaine particulier, la transposition d'une directive, l'indication du numéro d'un document parlementaire ou l'obtention de ce dernier.

En ce qui concerne le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les recherches portent notamment sur les publications intervenues en rapport avec les statuts d'une société et leurs modifications, les administrateurs, les fusions et les liquidations.

Le personnel du Service s'efforce de répondre à toutes ces requêtes à l'aide des différents répertoires (banques de données ME.LEG et ME.SOC) dont il dispose, soit oralement, soit en offrant des copies sur papier, soit par e-mail.

G. EDITION DU MEMORIAL

Le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, est édité par le Service Central de Législation sous forme de trois recueils distincts, ayant chacun une pagination séparée. Il s'agit du Mémorial A - Recueil de Législation, du Mémorial B - Recueil Administratif et Economique et du Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

Le volume global des trois séries du Mémorial a été de **48.672** pages format DIN A4 en 2000, dont :

- **3.510** pages pour le Mémorial A
- **1.050** pages pour le Mémorial B
- **44.112** pages pour le Mémorial C.

Le coût d'impression afférent a égalé la somme de **137.300.000 francs / 3.403.578 euros (119.700.000 francs / 2.967.285 euros** pour l'Etat, pris en charge par les crédits budgétaires du Service Central de Législation et **17.600.000 francs / 436.293 euros** assumés par le Fonds de dépenses communales).

1. Mémorial A - Recueil de Législation

Le Mémorial A contient les actes législatifs et réglementaires (arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Des tables renseignent semestriellement et annuellement sur les matières par ordre chronologique et par ordre alphabétique. Elles sont subdivisées en parties distinctes comprenant la législation nationale, les conventions internationales et les règlements communaux. Ces tables comportent de même un répertoire des actes qui ont transposé des directives communautaires.

Les tables du Mémorial A peuvent également être consultées par voie électronique par les services publics par l'intermédiaire du Centre Informatique de l'Etat et ce pour les références des publications et les modifications y relatives faites depuis le 1^{er} janvier 1988 (banque de données ME.LEG).

Pour les tables du Mémorial et pour le ME.LEG, l'ordre de classement est agencé selon les attributions des départements ministériels figurant à l'arrêté grand-ducal modifié du 11 août 1999.

Le **Mémorial A** de l'année 2000 comprend **145 fascicules** dont le contenu est réparti comme suit:

Total des **pages** des 145 fascicules: **3.510**

Total des **pages** des tables annuelles: **129**.

Volume des conventions internationales, y compris leurs actes d'exécution:

Lois d'approbation de conventions: 290 pages

361 avis: 280 pages

Total: 475 pages.

2. Mémorial B - Recueil Administratif et Economique

Le Mémorial B contient des actes administratifs individuels (insérés par extraits), des circulaires, des avis, des relevés et des informations diverses (arrêté royal grand-ducal modifié du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Il totalise, en 2000, **1050 pages** ainsi que **35 pages** pour le sommaire.

3. Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations

Le **Mémorial C** contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Pour les **sociétés commerciales**, il s'agit des publications suivantes:

- actes de constitution (actes notariés ou sous seing privé)
- actes de modification des statuts
- actes de liquidation de sociétés
- nominations, démissions, révocations des administrateurs, des commissaires, des liquidateurs et des gérants
- noms des associés
- convocations aux assemblées générales.

Ces publications doivent être faites également par les sociétés commerciales étrangères qui fondent au Luxembourg une succursale ou un siège quelconque d'opération.

Après **enregistrement** préalable auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, les textes en question doivent être déposés avec une copie entre les mains du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement compétent pour la localité du siège de la société, qui les transmet au Service Central de Législation aux fins de publication.

Cette règle ne s'applique pas aux **convocations relatives aux assemblées des sociétés**. Les textes pour ces convocations sont à adresser directement au Service Central de Législation.

Pour les **associations sans but lucratif**, il s'agit des publications suivantes:

- statuts
- modifications des statuts
- - dissolutions.

L'indication de la nationalité des associés doit figurer dans les statuts, mais il n'y a plus de conditions spéciales au sujet du nombre des associés étrangers.

Quant à la modification de la composition d'un conseil d'administration, elle n'a plus besoin d'être publiée au Mémorial C, mais elle doit être signalée au préposé du Registre de Commerce (loi du 4 mars 1994).

Après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de remettre les actes à publier au préposé du Registre de Commerce et des Sociétés qui les transmet au Service Central de Législation.

En outre, les associations sans but lucratif doivent déposer au greffe du tribunal civil leurs comptes annuels depuis leur création ou tout au moins leurs comptes se rapportant au 10 derniers exercices annuels, afin de pouvoir être autorisées par arrêté grand-ducal à accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires (sauf les libéralités mobilières, dont la valeur n'excède pas 500.000 francs) - (loi du 22 février 1984).

Le projet de statuts d'une **fondation** doit d'abord être communiqué au Ministre de la Justice. Après avoir obtenu l'approbation par arrêté grand-ducal, les statuts afférents, de même que leurs modifications ultérieures qui suivent le même chemin, doivent être publiés au Mémorial C. A cet effet, après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de déposer les statuts (ainsi que leurs modifications ultérieures) auprès du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés, formalité simultanément assortie de l'obligation de la remise d'une copie de l'arrêté

grand-ducal d'approbation. Il sera fait mention au Mémorial C, à la suite du texte de l'acte, de la date de l'approbation grand-ducale.

Les fondations sont encore tenues de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes (bilan et compte des recettes et dépenses) et leur budget, chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice, et de les faire publier dans le même délai au Mémorial C, après enregistrement et dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

En l'an 2000, les **épreuves d'imprimerie** du Mémorial C ont été entièrement corrigées et collationnées au Service Central de Législation. Ainsi le Service a-t-il publié, en 2000, **919 fascicules à 48 pages**, donc d'un à quatre par jour ouvrable, soit **44.112 pages**. Le sommaire comprend **614 pages**, soit **39.780 noms de sociétés**, et le total général du Mémorial C s'élève dès lors à **44.726 pages**.

Par règlement grand-ducal du 26 avril 1987, le **coût d'insertion** des actes, extraits d'actes et documents déposés ou présentés en vue de leur publication au Mémorial C a été fixé à 500 francs / 12,39 euros pour chaque insertion. Il est dû en outre pour chaque insertion 32 francs / 0,79 euros par ligne jusqu'à concurrence de 15 lignes et 57 francs / 1,41 euros pour chaque ligne dépassant le nombre de 15. Le prix global pour une **page standard (65 lignes)** s'élève donc à **3.830 francs / 94,94 euros**.

Les références aux publications faites au Mémorial C depuis 1962 sont disponibles sur le site INTERNET du Service Central de Législation - <http://www.etat.lu/SCL> - qui a remplacé le système des microfiches en 1997.

Pour des renseignements supplémentaires concernant la législation régissant les sociétés commerciales et les associations et les fondations sans but lucratif, on peut consulter le *«Recueil de Législation sur les Sociétés et Associations»* ou le *«Recueil de Législation sur la Place financière»*, tous deux édités par le Service Central de Législation, disponibles chacun en librairie au prix de 450 francs / 11,16 euros.

Les **recettes** pour le budget de l'Etat résultant de la publication du Mémorial C se sont montées à plus de **168 millions de francs / 4 millions euros** en 2000.

4. Banque de données ME.SOC

Le Service Central de Législation est chargé depuis 1984 par le Centre Informatique de l'Etat d'assumer l'établissement du **répertoire national des personnes morales**, contenant les références aux publications effectuées au Mémorial C, ceci pendant une période transitoire, en attendant l'informatisation du Registre de Commerce (banque de données ME.SOC).

5. Abonnements et prix

Les administrations publiques souscrivent à leur abonnement gratuit au Mémorial auprès du Service Central de Législation.

Les **abonnements privés** peuvent être souscrits auprès de l'imprimerie chargée de l'impression du Mémorial, à savoir l'Imprimerie de la Cour Victor Buck, 6, rue Fr. Hogenberg, L-1735 Luxembourg, (tél.: 499866-1).

Pour 2001, les **prix d'abonnement annuel** sont fixés à **4.899 francs / 121,44 euros pour les recueils A et B** (abonnement comprenant les deux recueils) et à **16.432 francs / 407,32 euros pour le recueil C**.

En dehors des abonnements, l'imprimerie tient à la disposition des intéressés un certain nombre de collections des trois recueils du Mémorial, ainsi que les fascicules des dernières années. Les anciens fascicules sont consultables auprès des Archives Nationales.

6. Supports informatiques

A partir de l'exercice 1996 est édité un **CD-ROM** comprenant le contenu annuel des Mémoriaux A, B et C.

Il est ainsi possible d'avoir accès à toutes les pages publiées au Mémorial, de les imprimer sous leur aspect original ou bien de les intégrer directement dans des logiciels de traitement de texte. Le CD-ROM constitue, dès lors, la copie conforme du Mémorial; il permet des accès identiques, mais hautement plus rapides, aux informations enregistrées.

Conformément au vœu formulé par la commission consultative instituée par l'article 30 de la loi modifiée du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques, consultée à ce sujet, il a été pris soin d'écartier toute utilisation abusive des données nominatives et seul le logiciel de consultation du Mémorial A (Recueil de Législation) permet une recherche extensive par mots-clés. Le logiciel de consultation des Mémoriaux B (Recueil Administratif et Economique) et C (Recueil des Sociétés et Associations) est conçu de manière à permettre une recherche sur la seule base des données reprises dans les sommaires de ces deux recueils.

Les administrations publiques abonnées au Mémorial reçoivent d'office gratuitement un nombre de CD-ROM correspondant à leurs abonnements sur papier.

Les commandes privées peuvent être souscrites auprès de l'imprimerie Victor Buck au prix de **2.875 francs / 71,27 euros** (tél.: 499866-1).

Actuellement les **références aux publications** (année, page) **faites au Mémorial C** - Recueil des Sociétés et Associations, depuis 1962, sont disponibles sur le site **INTERNET** du Service Central de Législation - **<http://www.etat.lu/SCL>** - qui a remplacé le système des microfiches en 1997 et qui est actualisé journalièrement.

A partir de 1996, le Service Central de Législation offre également le contenu des Mémoriaux A, B et C de l'exercice courant, mis à jour régulièrement, sur son site **INTERNET** - <http://www.etat.lu/SCL> -.

L'utilisation des fonctionnalités de ce site sera, jusqu'à nouvel ordre, gratuite, les seuls frais incombant à l'utilisateur étant ceux générés par son propre accès à INTERNET (modem / service-provider / frais de ligne).

7. Législation concernant le Mémorial

Constitution: Art. 34, 37 (al. 1 et 4) et 112.

Arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois (Mém. 1842, p. 578).

Arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif (Mém. I 1854, p. 1).

Arrêté royal grand-ducal du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial officiel (Mém. 1859, p. 285).

Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (Art. 8, 9, 11bis et 161), modifiée par la loi du 23 novembre 1972, la loi du 8 août 1985 et la loi du 2 décembre 1993 (Mém. A 1972, p. 1586, A 1985, p. 931 et A 1993, p. 1739).

Loi du 20 avril 1923 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial (Mém. 1923, p. 189).

Règlement grand-ducal du 12 juin 1975 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial, Recueil administratif et économique (Mém. A 1975, p. 723).

Loi du 8 décembre 1980 complétant l'art. 1^{er} (al. 2) de la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mém. A 1980, p. 2073).

Règlement grand-ducal du 27 décembre 1980 portant abrogation des dispositions accordant des droits et émoluments aux greffiers (Mém. A 1980, p. 2343). - *Ce règlement modifie les formalités d'enregistrement et de dépôt préalables à la publication au Mémorial.*

Loi du 10 février 1982 portant approbation du Protocole relatif à la publication au Bulletin Bénélux de certaines règles juridiques communes pour l'interprétation desquelles la Cour de Justice Bénélux est compétente, signé à Bruxelles, le 6 février 1980 (Mém. A 1982, p. 69), tel qu'il a été modifié par le Protocole, signé à Bruxelles, le 25 mars 1991, approuvé par la loi du 6 mai 1992 (Mém. A 1992, p. 1015).

Loi du 30 mai 1984 portant 1. approbation de la Convention européenne sur la computation des délais, signée à Bâle, le 16 mai 1972; 2. modification de la législation sur la computation des délais (Mém. A 1984, p. 923).

Règlement grand-ducal du 26 avril 1987 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1909 concernant l'exécution de la loi du même jour sur le registre de commerce et des sociétés (Mém. A 1987, p. 495).

Texte coordonné du 23 décembre 1994 du règlement grand-ducal du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 23 décembre 1994 (Mém. A 1994, p. 2735).

Règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir

- en matière de brevets d'invention, en exécution de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention;
- en matière de certificats complémentaires de protection pour médicaments, conformément au règlement CEE N° 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 (Mém. A 1997, p. 2956).

(Ce règlement abroge le règlement grand-ducal du 16 décembre 1980 portant nouvelle fixation du barème des différentes taxes et surtaxes visées par l'arrêté grand-ducal du 13 octobre 1945 ayant pour objet de modifier et compléter la législation sur les brevets d'invention (Mém. A 1980, p. 2093), modifié par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1985 (Mém. A 1985, p. 1876) et le règlement grand-ducal du 28 décembre 1989 (Mém. A 1989, p. 1735)).

H. EDITION DE LA PASINOMIE

La Pasinomie luxembourgeoise constitue un abrégé du Mémorial A. Elle paraît en fascicules semestriels présentant la législation dans l'ordre chronologique des dates de signature.

Les abonnements des administrations et services publics sont gérés par le Service Central de Législation.

Les demandes d'abonnement des particuliers sont à adresser à l'Imprimerie Victor Buck, 6, rue Fr. Hogenberg, L-1735 Luxembourg (tel. 499866-1).

Le **prix**, fixé pour chaque fascicule suivant le nombre des pages, a été de **3.032 francs / 75,16 euros pour le volume I** et de **3.322 francs / 82,35 euros pour le volume II en 1991**, respectivement de **4.326 francs / 107,24 euros pour le volume I** et de **5.982 francs / 148,29 euros pour le volume II en 1992**. Le prix pour le **volume I de 1993** est fixé à **4.472 francs / 110,86 euros** et à **6.616 francs / 164,01 euros pour le volume II de 1993**, sorti en juillet 1997 et dernier en date.

A remarquer que l'édition de la Pasinomie est actuellement tenue en suspens, faute d'intérêt du public, dont la préférence s'est portée vers la consultation du Mémorial sur CD-ROM et sur INTERNET, plus rapide et plus conviviale.

I. ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LÉGISLATION

En 1995, le Service Central de Législation a publié la 45e édition de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation, en le soumettant à une refonte intégrale, sous forme de 2 classeurs pouvant accueillir les futures mises à jour.

En l'an 2001, l'Annuaire Officiel, légèrement réaménagé, s'est vu adjoindre un TROISIEME VOLUME, qui contiendra désormais exclusivement le relevé de l'ensemble de la "LEGISLATION" applicable à l'égard des Institutions, de l'Administration Gouvernementale, des Administrations et Services Publics, ordonnée selon les compétences des Départements Ministériels, telles que fixées par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999.

Les VOLUMES 1 et 2, également revus à la lumière de la réorganisation des compétences ministérielles opérée en août 1999, reprennent désormais les ATTRIBUTIONS de ces mêmes Institutions, Départements et Services, et indiquent les noms et fonctions de leur PERSONNEL. Des RESUMES DE LA LEGISLATION, présentant un intérêt particulier pour le public, complètent l'une ou l'autre rubrique.

Plus particulièrement, le VOLUME 1 concerne les "INSTITUTIONS" et le "GOUVERNEMENT", précédés de la Table Analytique des matières et suivis d'un volet "ANNEXES" regroupant, sous forme d'aide-mémoire, diverses données pratiques. Le volet "INSTITUTIONS" comprend la Constitution, les emblèmes nationaux, les organes législatifs, de consultation et de contrôle, l'organisation judiciaire, les ambassades et les consulats. La partie "GOUVERNEMENT" présente les Départements Ministériels avec les Services y ressortissant directement.

Le VOLUME 2, intitulé "ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS", se rapporte aux "ADMINISTRATIONS" étatiques, à un certain nombre d'"ETABLISSEMENTS PUBLICS" ainsi qu'aux "COMMUNES" du pays. La partie "ADMINISTRATIONS" s'intéresse aux diverses grandes administrations de l'Etat, telles que les Contributions Directes, les Douanes et Accises ou encore l'Enregistrement et les Domaines. Celle consacrée aux "ETABLISSEMENTS PUBLICS" renferme les précisions utiles ayant trait aux Organismes de Sécurité Sociale, ainsi qu'à des établissements tels que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la Banque Centrale du Luxembourg ou la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ou encore à des entreprises publiques telles que les Postes et Télécommunications et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois. Le Volume 2 est clos par la rubrique "COMMUNES", qui liste les renseignements relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au personnel des diverses localités du pays.

Comme indiqué ci-avant, le VOLUME 3 contient le répertoire de l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera mis à jour régulièrement et qui servira de base pour l'édition annuelle du "RELEVÉ GENERAL DE LA LEGISLATION", sous forme de recueil distinct à tirage limité. A remarquer que la législation concernant l'organisation judiciaire et les administrations et services publics figure sous les Ministères de tutelle respectifs.

L'Annuaire Officiel est en vente en librairie.

**PLAN GENERAL
DE
L'ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LEGISLATION**

Volume 1 – INSTITUTIONS ET GOUVERNEMENT

Avant-propos
Table analytique des matières

I. INSTITUTIONS

Constitution et Droits de l'Homme
Emblèmes Nationaux
Cour Grand-Ducale
Chambre des Députés
Conseil d'Etat
Cour des Comptes
Conseil Economique et Social
Chambres Professionnelles
Organisation Judiciaire
Organisations Internationales
Relations Extérieures

II. GOUVERNEMENT

Législation générale, composition, départements, compétences ministérielles
Ministère d'Etat, Présidence du Gouvernement
Affaires Etrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense
Agriculture, Viticulture et Développement rural
Classes Moyennes, Tourisme et Logement
Culture, Enseignement Supérieur et Recherche
Economie
Education Nationale, Formation Professionnelle et Sports
Environnement
Famille, Solidarité Sociale, Jeunesse
Finances
Fonction Publique et Réforme administrative
Intérieur
Justice
Promotion Féminine
Santé
Sécurité Sociale
Transports
Travail, Emploi
Travaux Publics

III. ANNEXES

Aperçu géo-politique
Nomenclature des localités
Préséances dans les cérémonies officielles

Volume 2 – ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS**I. ADMINISTRATIONS**

Armée
Bâtiments Publics
Cadastre et Topographie
Contributions Directes
Douanes et Accises
Eaux et Forêts
Emploi
Enregistrement et Domaines
Environnement
Etablissements d'enseignement secondaire et secondaire technique
Police Grand-Ducale
Ponts et Chaussées
Service d'Economie Rurale
Services Techniques de l'Agriculture
Services Vétérinaires

II. SERVICES PUBLICS

Banque Centrale du Luxembourg
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
Commissariat aux Assurances
Commission de Surveillance du Secteur Financier
Entreprise des Postes et Télécommunications
Fonds de rénovation de quatre îlots de la Vieille Ville de Luxembourg
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg
Office National du Remembrement
Organismes de Sécurité Sociale
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois

III. COMMUNES

Volume 3 – LEGISLATION***I. INSTITUTIONS***

Cour Grand-Ducale
Chambre des Députés
Conseil d'Etat
Cour des Comptes
Conseil Economique et Social
Chambres Professionnelles

***II. GOUVERNEMENT, DEPARTEMENTS MINISTERIELS
et Administrations et Services Publics y ressortissant***

Législation générale, composition, départements, compétences ministérielles
Ministère d'Etat, Présidence du Gouvernement
Affaires Etrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense
Agriculture, Viticulture et Développement Rural
Classes Moyennes, Tourisme et Logement
Culture, Enseignement Supérieur et Recherche
Economie
Education Nationale, Formation Professionnelle et Sports
Environnement
Famille, Solidarité Sociale et Jeunesse
Finances
Fonction Publique et Réforme Administrative
Intérieur
Justice
Promotion Féminine
Santé
Sécurité Sociale
Transports
Travail et Emploi
Travaux Publics

J. CODE ADMINISTRATIF

Le Code Administratif constitue un instrument de travail non seulement pour les administrations et les juristes ou pour toute personne appelée à traiter avec l'Etat ou les communes, mais encore pour quiconque désire se documenter, textes officiels à l'appui, sur les règles de fonctionnement des institutions nationales.

Le Code Administratif est également le manuel de référence par excellence des agents publics, qui peuvent y puiser une foule d'informations et de renseignements divers, tant pour leur usage propre que pour celui des administrés.

Publié depuis 1967, il a connu, sous son aspect premier, seize mises-à-jour dont la dernière remonte à l'année 1989, en accumulant les pages additionnelles qui en compliquaient d'autant la consultation.

C'est pour cette raison que le Service Central de Législation a procédé à une refonte intégrale de ce code, qui, après la mise à jour de l'année 1999, se structure désormais sous la forme de quatre classeurs avec intercalaires et feuillets mobiles, totalisant près de deux mille pages. La nouvelle version, qui a été présentée au mois de janvier 1995 par M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, innove aussi en ce qu'elle adopte le format DIN A4 qui dispose de réels avantages du point de vue synoptique et conséquemment de confort de lecture et de recherche.

Titré "INSTITUTIONS", le **volume 1** circonscrit la législation applicable aux plus importantes institutions de l'Etat luxembourgeois, à l'administration gouvernementale et aux missions diplomatiques.

Le **volume 2** se rapporte à certaines "PROCEDURES" et comprend de multiples indications à propos des démarches et obligations que requiert la légalité dans des domaines divers allant de l'Aménagement du Territoire et du Remembrement aux Sites et Monuments Nationaux.

Portant le titre "FONCTION PUBLIQUE", le **volume 3**, refondu complètement lors de la mise à jour 1999, regroupe, en un seul et même classeur, les principaux textes légaux et réglementaires régissant le statut, les carrières et les pensions applicables au personnel de l'Etat.

Le **volume 4** est appelé à devenir le futur "CODE COMMUNAL". Il contient dès à présent, outre la législation et la réglementation sur les communes (extraites du volume 1) et sur le personnel communal (contenues jusqu'alors dans le volume 3), des aperçus sur la Protection Civile et les Réquisitions, la Coopération Transfrontalière et la Police Grand-Ducale

Afin de permettre d'embrasser d'un coup d'œil l'étendue des matières traitées, l'on trouvera reproduit ci-dessous le plan général du code ainsi qu'un aperçu détaillé des divers chapitres des volumes 3 et 4.

Le Code Administratif contient au départ la législation actualisée au 31 août 1994, ainsi qu'un choix de jurisprudence. Mise en chantier en 1995, une première mise à jour, arrêtée au 31 août 1995, a paru au cours du mois de janvier 1996, renseignant les changements opérés et les nouveautés à prendre en compte depuis lors. Y ont en outre été insérés deux chapitres supplémentaires, à savoir les rubriques «*Droits de l'Homme*» sous «*Constitution et Droits de l'Homme*» et «*Etablissements dangereux*» sous «*Aménagement du Territoire et Etablissement dangereux*».

Une deuxième mise à jour, arrêtée au 24 novembre 1997, a paru en avril 1998. Y est joint un chapitre supplémentaire portant sur les «*Cours et Tribunaux*» et incluant notamment la nouvelle loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Lors de la troisième mise à jour, arrêtée au 1^{er} septembre 1998, la rubrique «*Aménagement du Territoire*» a été regroupée avec une nouvelle rubrique «*Remembrement*» et le chapitre «*Etablissements Dangereux*» a été signalé par un intercalaire à part. Par ailleurs, lors de cette mise à jour, la jurisprudence a été complétée par des décisions tirées de la Pasicrisie administrative ayant paru en 1997 et en 1998.

Lors de la quatrième mise à jour, arrêtée au 31 octobre 1999, un volume 4, regroupant les matières concernant les communes, a été ajouté aux 3 volumes existants.

Le Code initialement paru et ses mises à jour étant en grande partie épuisés, une réimpression intégrale des quatre volumes a eu lieu en l'an 2000, édition dont tous les pieds de pages portent l'estampille «Code Administratif - 2000».

Une ancienne édition régulièrement mise à jour et un exemplaire de cette réimpression de 2000 sont donc parfaitement identiques, tant par leur contenu que par la répartition des matières.

Lors de la cinquième mise à jour, arrêté au 18 octobre 2000, au volume 4, le chapitre «*Organisation des Communes*» a été divisé en huit rubriques, à savoir:

- A. *Textes Organiques*
- B. *Comptabilité des Communes*
- C. *Enseignement Primaire*
- D. *Etat Civil*
- E. *Législation Complémentaire*
- F. *Offices Sociaux*
- G. *Pièces d'Identité et Titres de Voyage*
- H. *Syndicats de Communes.*

Ce chapitre précède la partie concernant le «*Personnel*» des Communes présentant les textes intéressant tant les Fonctionnaires que les Employés Communaux.

Au chapitre «*Divers*», la rubrique «*Police Grand-Ducale*» a été ajoutée aux deux rubriques existantes.

Pour lui assurer la plus large diffusion possible, le tirage initial du Code Administratif a été fixé à 2.000 exemplaires, auquel viennent s'ajouter les 1.000 exemplaires de la réimpression intégrale de l'an 2000. Le «Code Administratif – 2000» est offert au public dans les librairies au prix forfaitaire de **6.000 francs / 148,74 euros**, les institutions et administrations étant desservies gratuitement par le Service Central de Législation sur base d'une liste d'abonnement.

Les mises à jour de l'édition de 1994 sont encore disponibles - sauf celle de 1995 - et commercialisées au prix de **650 francs / 16,11 euros** pour celle de 1997, de **450 francs / 11,16 euros** pour celle de 1998 et de **1000 francs / 24,79 euros** pour celle de 2000.

La première mise à jour de l'année 2001, à jour au 18 octobre 2000, est en vente en librairie au prix de **550 francs / 13,63 euros**.

PLAN GENERAL DU CODE ADMINISTRATIF

Volume 1 – *INSTITUTIONS*

Administration gouvernementale
Chambre des Députés
Chambres professionnelles
Conseil Economique et Social
Conseil d'Etat
Constitution et Droits de l'Homme
Cour des Comptes
Cours et tribunaux
Cultes
Gouvernement
Missions diplomatiques

Volume 2 – *PROCEDURES*

Aménagement du territoire et remembrement
Comptabilité de l'Etat
Construction des routes
Directives européennes
Distinctions honorifiques
Elections législatives, communales et européennes
Emblèmes nationaux
Etablissements classés
Expropriation pour cause d'utilité publique
Informatique et identification numérique
Langues
Marchés publics
Mémorial
Presse et médias électroniques
Procédure administrative non contentieuse
Sites et monuments

Volume 3 – *FONCTION PUBLIQUE*

Fonctionnaires de l'Etat
Employés de l'Etat
Ouvriers de l'Etat
Dispositions complémentaires
Catégories spéciales d'emploi

Volume 4 – *COMMUNES*

Organisation des communes
Personnel
Divers

APERÇU DÉTAILLÉ DU VOLUME 3 DU CODE ADMINISTRATIF

I. FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A. Statut général

- Constitution
- Statut général
- Stage - Examens-Concours – Procédure des commissions d'examen
- Activités accessoires – Fonctionnaires dans des conseils d'administration
- Durée de travail - Horaire mobile
- Heures supplémentaires
- Indemnités spéciales
- Congés
- Dossier personnel
- Représentation du personnel

B. Traitements

- Traitements
- Allocation - Primes - Indemnités
- Allongements de grade
- Grades de substitution

C. Pensions

- Pensions
- Coordination des régimes de pension

D. Grève

E. Promotions - harmonisation des conditions d'avancement

F. Changement d'administration

G. Changement de carrière

H. Institut national d'administration publique

I. Fonctionnaires dans les institutions internationales

J. Coopération au développement

K. Opérations pour le maintien de la paix

L. Chambre des fonctionnaires et employés publics

II. EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

1. Régime
2. Contrat de travail
3. Indemnités
4. Pensions
5. Fonctionnarisation
6. Formation continue

III. OUVRIERS DE L'ÉTAT

1. Contrat collectif
2. Délégation du personnel

IV. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

1. Administration du personnel de l'Etat
2. Assurance accidents
3. Assurance maladie
4. Cessions et saisies
5. Egalité de traitements entre hommes et femmes
6. Frais de route, de séjour et de déménagement
7. Langues administratives
8. Protection de la maternité de la femme au travail
9. Salaire social minimum
10. Sécurité dans la fonction publique
11. Subvention d'intérêt
12. Tabagisme

V. CATEGORIES SPECIALES D'EMPLOI

1. Apprentis
2. Bénéficiaires du revenu minimum garanti
3. Chômeurs
4. Etudiants
5. Jeunes - Auxiliaires temporaires
6. Travailleurs handicapés

APERÇU DÉTAILLE DU VOLUME 4 DU CODE ADMINISTRATIF

I. ORGANISATION DES COMMUNES

- Textes organiques
- Comptabilité des communes
- Enseignement primaire
- Etat civil
- Législation complémentaire
- Offices sociaux
- Pièces d'identité et titres de voyage
- Syndicats des communes

II. PERSONNEL

A. Fonctionnaires communaux

- Allocations - Primes - Indemnités spéciales
- Allongements - Substitutions de grade
- Caisse de Prévoyance - Pensions
- Changement de carrière
- Délégations du personnel
- Dossier personnel
- Durée de travail - Congés
- Fonctionnaires dans des institutions internationales
- Formation
- Frais de route, de séjour et de déménagement
- Grève
- Heures supplémentaires - Astreinte à domicile
- Loi communale
- Promotions
- Stage
- Statut général
- Traitements

B. Employés communaux

- Régime
- Contrat de travail

III. DIVERS

- Protection civile et réquisitions
- Coopération transfrontalière
- Police grand-ducale

K. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 1981, année de la parution d'un «*Code permanent Gestion et Protection de l'Environnement*» sous l'égide du Ministère de l'Environnement, la législation luxembourgeoise afférente n'avait plus été rendue accessible au public sous une forme coordonnée facile à consulter.

C'est la raison pour laquelle un nouveau Code de l'Environnement a été édité en 1997 par le Service Central de Législation, en étroite concertation avec les services compétents du Ministère de l'Environnement, qui offre au public l'éventail complet de la législation en vigueur jusqu'au 31 décembre 1996.

Comme lors de l'édition du Code Administratif et de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation, les deux volumes qu'il comprend sont assortis de nombreux intercalaires pour rendre les textes plus facilement consultables et pour faciliter les recherches. La parution de ce Code constitue également un élément significatif de la réforme administrative engagée par le Gouvernement en vue d'améliorer l'information du public sur les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le nouveau Code est mis en vente en librairie au prix de **2000 francs / 49,58 euros**.

Il a fait l'objet de quatre mise à jours:

1. Législation jusqu'au 31 décembre 1997; prix: **350 francs / 8,68 euros**; parution: mars 1998.
2. Législation jusqu'au 31 août 1998; prix: **150 francs / 3,72 euros**; parution: février 1999.
3. Législation jusqu'au 31 août 1999; prix: **150 francs / 3,72 euros**; parution: février 2000.
4. Législation jusqu'au 31 août 2000; prix: **200 francs / 4,96 euros**; parution: janvier 2001.

Les quatre mises à jour intègrent également un choix de jurisprudence tirée de la Pasicrisie administrative, qui paraît dès 1997.

VOLUME 1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Dispositions générales
2. Plans d'aménagement et directives

ATMOSPHERE

1. Dispositions générales
2. Normes de rejets et objectifs de qualité
3. Conventions internationales

BRUIT

1. Dispositions générales
2. Règlements d'exécution

CHASSE

1. Exercice et amodiation de la chasse
2. Permis de chasse - Marquage - Plan - Gibier - Armes
3. Animaux nuisibles
4. Oiseaux
5. Repeuplement - Fonds cynégétique
6. Conventions internationales

COMMODO-INCOMMODO

1. Dispositions générales
2. Règlements d'exécution

DECHETS

1. Dispositions générales
2. Déchets ménagers
3. Déchets non-ménagers
4. Déchets dangereux (et leurs transferts)
5. Conventions internationales

EAUX

1. Pollution, protection et gestion des eaux
2. Normes de rejets
3. Distribution d'eau - Eau potable
4. Barrages
5. Conventions internationales

VOLUME 2**FORETS**

1. Aménagement des bois administrés
2. Boisement
3. Exploitation
4. Produits accessoires
5. Incendies
6. Organismes nuisibles
7. Déboisement - Défrichement - Coupes excessives
8. Délits ruraux et forestiers
9. Poursuite des infractions
10. Limites des bois
11. Distances prescrites pour la plantation d'arbres

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Dispositions générales
2. Conventions internationales

PARCS NATURELS

1. Dispositions générales
2. Création de parcs naturels

PECHE

1. Eaux intérieures
2. Permis de pêche
3. Exercice de la pêche
4. Exclusion de l'amodiation - Pêche interdite
5. Conseil Supérieur
6. Eaux frontalières avec l'Allemagne
7. Eaux frontalières avec la France et la Belgique

PROTECTION DE LA NATURE

1. Dispositions générales
2. Zones protégées

SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Législation
2. Réglementation
3. Conventions internationales

DIVERS

1. Généralités
2. Instruments économiques et financiers
3. Parc Hosingen
4. Syndicats de communes
5. Conventions internationales
6. Organismes génétiquement modifiés
7. Utilisation rationnelle de l'énergie

L. EDITION DE TEXTES COORDONNES

Cinq textes coordonnés de la législation ont été publiés au Mémorial A en 2000, portant sur les matières suivantes:

Statut des fonctionnaires de l'Etat - Mém. A - 13 du 22 février 2000

Traitements des fonctionnaires de l'Etat - Mém. A - 14 du 23 février 2000

Qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises - Mém. A - 23 du 17 mars 2000

Protection temporaire et demande d'asile - Mém. A - 25 du 27 mars 2000

Contrat collectif des ouvriers de l'Etat - Mém. A - 125 du 12 décembre 2000.

M. NOUVELLES PUBLICATIONS PARUES EN 2000

Les publications du Service Central de Législation comptent actuellement quatre séries distinctes: «*Les Extraits du Mémorial*» à bande jaune, «*Les Recueils de législation*» à bande rouge, «*Les Extraits de l'Annuaire*» à bande verte et «*Les guides pratiques de la législation*» à bande bleue.

Dans la série «*Les Extraits du Mémorial*» ont paru en 2000 les publications suivantes:

Mém. A - 13 du 22.2.2000 sur le Statut général des fonctionnaires de l'Etat

Mém. A - 14 du 23.2.2000 sur les Traitements des fonctionnaires de l'Etat

Mém. A - 25 du 27.3.2000 sur la Protection temporaire et droit d'asile

Mém. A - 49 du 28.6.2000 sur l'Aide financière de l'Etat pour études supérieures

Mém. A - 50 du 30 juin 2000 sur la Protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail

Mém. A - 55 du 11.7.2000 sur l'Organisation de l'apprentissage pour adultes

Mém. A - 64 du 2.8.2000 sur l'Accord salarial dans la Fonction Publique

Mém. A - 70 du 8.8.2000 sur la Coordination des régimes légaux de pension

Mém. A - 78 du 18.8.2000 sur le Comité d'entreprise européen

Mém. A - 79 du 21.8.2000 sur le Marché de l'électricité

Mém. A - 80 du 21.8.2000 sur l'Assistance médicale à bord des navires

Mém. A - 90 du 30.8.2000 sur la Profession d'instructeur de candidats-conducteurs

Mém. A - 96 du 8.9.2000 sur le Commerce électronique

Mém. A - 98 du 18.9.2000 sur l'Entraide judiciaire internationale en matière pénale

Mém. A - 99 du 29.9.2000 sur la Surveillance des entreprises d'assurance

Mém. A - 104 du 17.10.2000 sur l'Installations de combustion alimentées en gaz

Mém. A - 107 du 31.10.2000 sur l'Institut national d'administration publique - Règlements d'organisation

- Mém. A - 109 du 9.11.2000 sur l'Aide financière de l'Etat pour études supérieures - Règlements d'exécution
- Mém. A - 125 du 12.12.2000 sur le Contrat collectif des ouvriers de l'Etat
- Mém. B - 15 du 3.4.2000 sur les Conseils communaux - Collèges des bourgmestre et échevins

Dans la série «*Les Extraits de l'Annuaire*» a paru:

Relevé Général de la Législation - 2000.

Dans la série «*Les Recueils de Législation*» figure comme nouvelle parution:

Statut des personnes de nationalité étrangère

Par ailleurs, des efforts ont été fournis pour assurer une large diffusion des publications du Service, par la création de listes d'envoi plus complètes et plus ciblées et au moyen de présentations publiques et d'avis dans la presse écrite et parlée.

N. CATALOGUE DES PUBLICATIONS ACTUELLEMENT DISPONIBLES

Une version informatique du catalogue des publications (fichier pdf), régulièrement mise à jour, peut être consultée sur le site INTERNET du SCL (www.etat.lu/SCL).

1. Extraits du Mémorial

- Accord salarial dans la Fonction Publique** (Loi du 28.7.2000 - Règlements g.-d. y relatifs)
- Administration pénitentiaire** (Loi du 27.7.1997)
- Aide financière de l'Etat pour études supérieures** (Loi du 22.6.2000)
- Aide financière de l'Etat pour études supérieures - Règlement d'exécution** (Règl. g.-d. du 5.10.2000)
- Aménagement du territoire** (Loi du 21.5.1999)
- Assistance médicale à bord des navires** (Règl. g.-d. du 22.6.2000)
- Associations et fondations sans but lucratif** (Loi du 21.4.1928) - Texte coordonné du 4.3.1994
- Assurances** (Loi du 6.12.1991) - Texte coordonné du 15.2.1995
- Assurance dépendance** (Loi du 19.6.1998)
- Assurance dépendance - Règlements d'exécution** (Règlements g.-d. du 18.12.1998 et du 23.12.1998)
- Aviation civile** (Loi du 19.5.1999)
- Banque centrale et surveillance du secteur financier** (Lois du 23.12.1998)
- Centres pour personnes âgées et centres de gériatrie** (Lois du 23.12.1998)
- Certificats d'investissement audiovisuel** (Loi du 21.12.1998)
- Circulation routière** (Loi et règl. g.-d. du 5.6.1998)
- Collège médical** (Loi du 8.6.1999)

Comité d'entreprise européen (Loi du 28.7.2000)
Commerce électronique (Loi du 14.8.2000)
Conseils communaux - Collèges des bourgmestre et échevins (Elections communales des 10 et 17 octobre 1999)
Contrat collectif des ouvriers de l'Etat (Arr. du gouv. du 10.11.2000) - Texte coordonné
Contrat d'assurance (Loi du 27.7.1997)
Coordination des régimes légaux de pension (Loi du 28.7.2000)
Cour Constitutionnelle (Loi du 27.7.1997)
Cour des Comptes et comptabilité de l'Etat (Lois du 8.6.1999)
Cultes (Lois du 10.7.1998)
Déclaration prononcée par Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 12 août 1999 à la Chambre des Députés
Délégué(e) à l'égalité - Protection de la maternité (Lois du 7.7.1998)
Dispositifs médicaux (Règl. g.-d. du 11.8.1996)
Droit d'Auteur (Lois des 29.3.1972 et 23.9.1975)
Employés de l'Etat (Loi du 27.1.1972 et règl. du Gouv. en Conseil du 1.3.1974) - Texte coordonné du 6.4.1995
Enseignement primaire (Lois du 10.7.1998 et règl. g.-d. du 7.8.1998)
Enseignement supérieur (Loi du 11. 8. 1996)
Entraide judiciaire internationale en matière pénale (Loi du 8.8.2000)
Environnement (Loi et règl. g.-d. du 17.3.1998, règl. g.-d. du 24.2.1998)
Etablissements classés (Loi du 10.6.1999; règlements g.-d. du 16.7., 20.7. et 26.7.1999)
Etablissements hospitaliers (Loi du 28.8.1998)
Exercice des professions médicales (Loi du 29.4.1983) - Texte coordonné du 10.10.1995
Fonction de candidat et période probatoire dans l'enseignement postprimaire (Loi du 21.5.1999 et règl. g.-d. du 2.6.1999)
Fonds de pension (Loi du 8.6.1999)
Fonds national de la recherche (Loi du 31.5.1999)
Formation professionnelle continue (Loi du 22.6.1999)
Gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (Règl. g.-d. du 16.4.1999)
Gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants (Règl. g.-d. du 19.3.1999)
Gestionnaires de services pour jeunes (Règl. g.-d. du 28.1.1999)
Gestionnaires de services pour personnes âgées (Règl. g.-d. du 8.12.1999)
Gestionnaires de services pour personnes handicapées (Règl. g.-d. du 18.12.1998)
Gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants (Règl. g.-d. du 28.1.1999)
Infrastructure touristique (Loi, règlements et arrêté du 3.8.1998)
Installations de combustion alimentées en gaz (Règl. g.-d. du 14.8.2000)
Institut national d'administration publique (Loi du 15.6.1999)
Institut national d'administration publique - Règlements d'organisation (Règls g.-d. du 27.10.2000)
Juridictions de l'ordre administratif (Loi du 7.11.1996)
Législation en matière de développement économique régional (Loi et règls g.-d. du 22.12.2000)
Marché de l'électricité (Loi du 24.7.2000)
Marchés publics (Règl. g.-d. modifié du 27.1.1996 et règl. g.-d. du 2.2.1996) - Texte coordonné du 31.5.1996

Médias électroniques (Loi du 27.7.1991)

Navigation de plaisance (Loi du 23.9.1997; Règlements g.-d. des 8.9., 4.11. et 10.12.1997; Règlements min. du 24. 12.1997)

Navigation de plaisance (Lois des 14.7.1966, 28.6.1984 et 24.1.1990; Règl. g.-d. des 20.3.1967 et 17.2.1987) - Textes coordonnés du 11.6.1998

Organisation de l'apprentissage pour adultes (Règl. g.-d. du 17.6.2000)

Organisation judiciaire (Loi du 7.3.1980) - Texte coordonné du 12.9.1997

Orthographe luxembourgeoise (Règl. g.-d. du 30.7.1999)

Pensions des Fonctionnaires de l'Etat (Loi du 26.5.1954) - Texte coordonné du 30.9.1994

Plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (Loi du 12.2.1999)

Police grand-ducale (Loi du 31.5.1999)

Profession d'expert-comptable (Loi du 10.6.1999)

Professions d'infirmier et de masseur (Règlements g.-d. d du 21.1.1998)

Profession d'instructeur de candidats-conducteurs (Règls. g.-d. du 8.8.2000)

Protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail (Loi du 26.5.2000)

Protection temporaire et droit d'asile (Loi du 18.3.2000 et texte coordonné de la loi du 3.4.1996)

Réforme des pensions des fonctionnaires (Lois du 3.8.1998)

Régimes complémentaires de pension (Loi du 8.6.1999)

Règlement de police du Port de Mertert (Règl. g.-d. du 11.3.1997)

Règlement de procédure devant les juridictions administratives (Loi du 21.6.1999)

Relations Etat - Organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques (Loi du 8.9.1998)

Réorganisation de l'armée (Loi du 2.8.1997)

Réseau national de pistes cyclables (Loi du 6.7.1999)

Revenu minimum garanti (Loi du 29.4.1999)

Réviseurs d'entreprises (Règl. g.-d. et min. des 18 et 30.4.1997) - Texte coordonné du 18.4.1997

Secteur financier (Loi du 5.4.1993) - Texte coordonné du 18.10.1999

Sécurité dans la fonction publique (Règl. g.-d. du 13.6.1979) - Texte coordonné du 3.11.1995

Sécurité et santé au travail (Loi du 17.6.1994) - Texte coordonné du 1^{er}.7.1998

Services de taxis (Loi du 18.3.1997 et règlements d'exécution du 27.3.1997)

Service volontaire (Loi du 28 .1.1999; Règl. g.-d. du 12.2.1999)

Sicherheit im öffentlichen Dienst (Koordinierter Text vom 3.11.1995 des abgeänderten Großherzoglichen Reglements vom 13.6.1979)

Statut de l'artiste professionnel indépendant (Loi du 30.7.1999)

Statut des CFL (Loi du 28.3.1997)

Statut général des fonctionnaires communaux (Loi du 24.12.1985) - Texte coordonné du 12.7.1995

Statut général des fonctionnaires de l'Etat (Loi du 16.4.1979) - Texte coordonné du 22.2.2000

Surveillance des entreprises d'assurance (Loi du 8.8.2000, Règl. g.-d. du 31.8.2000)

Traitements des fonctionnaires de l'Etat (Loi du 22.6.1963) - Texte coordonné du 23.2.2000

Traité d'Amsterdam (Loi du 3.8.1998)

2. Recueils de législation

*(Les publications marquées d'un * sont en vente en librairie)*

Bail à loyer et copropriété, 1999 *

- *Dans un domaine aussi sensible que celui des baux à loyers et de la copropriété, ce fascicule, présentant les textes coordonnés et une jurisprudence nourrie, rendra assurément bien des services tant aux locataires qu'aux propriétaires.
Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 150.- francs / 3,72 euros.*

Chambres professionnelles, 1993

- *Ce livret présente l'ensemble de la législation concernant les missions, la composition et le fonctionnement des différentes chambres professionnelles. Le choix de jurisprudence permet de mieux cerner tel ou tel aspect éventuellement sujet à controverse.*

Comptabilité de l'Etat, 2001 * (nouvelle version en voie d'édition)

Conseil d'Etat, 1997

- *Ce recueil comprend notamment la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et le règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat.
Il est tiré à 1000 exemplaires.*

Conseil économique et social, 1997

- *Ce recueil comprend notamment la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social et le règlement intérieur modifié du Conseil Economique et Social, adopté le 22 novembre 1966.
Il est tiré à 1000 exemplaires.*

Constitution et Droits de l'Homme, 1999 *

- *Fondement de la législation du pays et symbole de l'identité luxembourgeoise, la Constitution constitue la référence obligée de tout citoyen. Cette publication comprend également la Convention des Droits de l'Homme et ses divers Protocoles.
Tiré à 3000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 150 francs / 3,72 euros.*

Cour des Comptes, 2001 * (nouvelle version en voie d'édition)

Distinctions honorifiques, 1985

- *Le livret contient les dispositions légales qui concernent l'ensemble du domaine des distinctions honorifiques, tant militaires que civiles.*

Elections législatives, communales et européennes, 1999 *

- *Agrémentée d'une jurisprudence intéressante, la législation telle qu'offerte dans ce recueil couvre toutes les questions soulevées par les élections, l'éligibilité ou les recours. Indispensables aux acteurs de la vie publique, ces textes devraient profiter à tout citoyen.*

Tiré à 3300 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 150 francs / 3,72 euros.

Expropriation pour cause d'utilité publique, 1981

- *Assortie de la jurisprudence, la législation ainsi présentée éclaire les situations où il est question d'expropriation.*

Faillite, 2001 * (nouvelle version en voie d'édition)**Fonction Publique, 2001 *** (en voie d'édition)

Il est projeté de publier cinq brochures différentes qui remplaceront la brochure «Fonction Publique- 1998», à savoir

- 1) *Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat*
- 2) *Traitements des Fonctionnaires de l'Etat*
- 3) *Pensions des Fonctionnaires de l'Etat*
- 4) *Employés de l'Etat*
- 5) *Institut National d'Administration Publique*

Gouvernement, 1999

- *Attributions du Gouvernement, définition des départements ministériels, composition et compétences actuelles, conseillers: une brochure qui accompagne d'une jurisprudence choisie les textes législatifs qui permettront à chacun de mettre à jour ses connaissances quant aux domaines d'activité de ceux qui sont en charge de la bonne marche des affaires de l'Etat.*

Ce recueil est tiré à 2500 exemplaires

Marchés Publics, 2001 * (nouvelle version en voie d'édition)**Mémorial, 1997**

- *Ce recueil comprend l'ensemble des textes constitutionnels, légaux et réglementaires en rapport avec la publication du Mémorial.*

Il est tiré à 1000 exemplaires.

Place Financière de Luxembourg, 1999 *

- *Cette publication devrait hautement intéresser tous les professionnels et clients de la place financière, étant donné qu'elle contient l'intégralité des dispositions légales et réglementaires concernant:*

- 1) *Le statut monétaire et la Banque centrale du Luxembourg;*
- 2) *La surveillance du secteur financier;*
- 3) *Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier;*
- 4) *Les Bourses et les valeurs mobilières;*
- 5) *Les opérations bancaires et financières;*
- 6) *Les organismes de placements collectifs.*

Ces dispositions ont été enrichies par de nombreuses annotations et par des références aux sources d'inspiration des textes (tels que les directives CE ainsi que les circulaires de l'IML, de la BCL et de la CSSF) et à leur interprétation par les autorités de contrôle, les tribunaux et la doctrine.

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 450 francs / 11,16 euros.

Sociétés et Associations, 1999 * (nouvelle version en voie d'édition)

- *Ce recueil est indispensable à tout acteur de la vie économique ou associative et constitue un instrument de travail et de référence essentiel. Il couvre l'ensemble de la législation concernant ces domaines en sept chapitres:*

- A) *Sociétés commerciales, Registre de commerce et des sociétés et le Mémorial, identification numérique, livres de commerce, sociétés coopératives et réviseurs d'entreprises*
- B) *Sociétés holding*
- C) *Groupements d'intérêt économique (GIE)*
- D) *Organismes de placement collectif (OPC)*
- E) *Sociétés civiles*
- F) *Associations et fondations sans but lucratif*
- G) *Associations agricoles*
- H) *Comités mixtes d'entreprise*
- I) *Délégations du personnel*
- J) *Résumé de la procédure de publication au Mémorial.*

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 450 francs / 11,16 euros.

Statut des personnes de nationalité étrangère, 2000 *

- *Sous les chapitres «Entrée et séjour», «Droit d'asile et protection temporaire», «Intégration», «Droit de vote» et «Nationalité luxembourgeoise», cet ouvrage comprend les textes coordonnés, à jour au 23 octobre 2000, des dispositions légales et réglementaires relatives à la situation juridique des citoyens non-luxembourgeois, assortis d'un choix de jurisprudence relevant de ce domaine, ainsi que les conventions internationales et les dispositions du Traité de Maastricht afférentes.
Ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 200 francs / 4,96 euros.*

3. Extraits de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation**Relevé Général de la Législation, 2000**

- *A partir de l'exercice 1996 est publié annuellement un extrait de l'Annuaire sous forme de «Relevé général de la Législation», contenant l'ensemble de la législation en vigueur au Luxembourg, avec les références de publication au Mémorial.
Tiré à 2500 exemplaires, il est disponible en librairie.*

4. Guides Pratiques de la Législation

Une nouvelle série, intitulée «*Les Guides Pratiques de la Législation*» est en passe de voir le jour, regroupant des ouvrages d'auteurs dont l'approche des divers thèmes sera orientée vers l'usage journalier des praticiens du droit et d'un public plus large.

Trois titres sont d'ores et déjà planifiés:

- *«La Procédure Administrative Non Contentieuse», par Me Roger Nothar*
- *«L'Orthographe Luxembourgeoise», par MM. François Schanen et Jérôme Lulling*
- *«La Procédure Législative et Réglementaire», par M. Daniel Andrich.*

5. Publications diverses**Formulaire de statuts de société et d'association, 1972**

- *Choisis en langues française et allemande, ces extraits de publications au Mémorial pourront servir de guide à qui voudra rédiger les statuts d'une société ou d'une association.*

Au sommaire l'on trouvera,

- *en langue française :*

société anonyme, société anonyme holding, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société coopérative, société en commandite simple, société en commandite par actions, société civile, association sans but lucratif, établissement d'utilité publique et, sous divers, des exemples de bilan, compte de profits et pertes, convocations aux assemblées générales;

- *en langue allemande :*

Aktiengesellschaft, Holdingaktiengesellschaft, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Offene Handelsgesellschaft, Genossenschaft, Kommanditgesellschaft, Gesellschaft des Zivilrechts, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Einrichtung öffentlichen Nutzens, Verschiedenes (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Einladungen zu Generalversammlungen).

Formulaire de statuts de sociétés holding, 1973

- *Monographie ne s'intéressant qu'aux sociétés anonymes holding et sociétés à responsabilité limitée holding, ce fascicule présente des exemples de statuts de sociétés, publiés au Mémorial, et choisis en langues française, allemande et anglaise.*

Statut du Fonctionnaire (Traité de Daniel Andrich), 1992

- *La publication s'adresse au fonctionnaire-stagiaire, à l'agent en fonctions ainsi qu'à toute personne qui s'intéresse de plus près aux droits et devoirs, à la rémunération, à la carrière ou à tout autre aspect de la législation régissant le personnel des services publics.*
- *Cet ouvrage présente la structure suivante:*

«Analyse et commentaires de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des lois et règlements y relatifs»

| | |
|-------------------|--|
| <i>Titre I</i> | <i>Historique</i> |
| <i>Titre II</i> | <i>Généralités</i> |
| <i>Titre III</i> | <i>Recrutement, Stage, Entrée en fonctions</i> |
| <i>Titre IV</i> | <i>Affectation</i> |
| <i>Titre V</i> | <i>Changement d'administration</i> |
| <i>Titre VI</i> | <i>Promotion</i> |
| <i>Titre VII</i> | <i>Changement de carrière</i> |
| <i>Titre VIII</i> | <i>Cessation définitive des fonctions</i> |
| <i>Titre IX</i> | <i>Devoirs</i> |
| <i>Titre X</i> | <i>Droits</i> |
| <i>Titre XI</i> | <i>Protection</i> |
| <i>Titre XII</i> | <i>Durée du travail</i> |
| <i>Titre XIII</i> | <i>Congés et jours fériés</i> |
| <i>Titre XIV</i> | <i>Discipline</i> |
| <i>Titre XV</i> | <i>Traitement</i> |
| <i>Titre XVI</i> | <i>Allocations, Indemnités, Primes</i> |
| <i>Titre XVII</i> | <i>Pension</i> |

O. PROJETS D'AVENIR

1. Mise en place du site INTERNET «legilux.lu» du Gouvernement

A court et moyen terme, le Service Central de Législation va apporter sa contribution à «*e-Luxembourg*» et à «*e-Government*», en réalisant et en gérant le site INTERNET «*legilux.lu*», en collaboration avec le Service des Médias et de l'Audiovisuel et le Centre Informatique de l'Etat.

Partant de l'adage «*Nul n'est censé ignorer la loi*», la création de ce site, d'une part, répond au souhait du Gouvernement d'offrir à la population, moyennant INTERNET, toutes les informations juridiques disponibles au Luxembourg sous une forme facilement consultable, et, en surplus, gratuite, et, d'autre part, est motivée par le désir d'aider le citoyen à se retrouver parmi «*l'inflation législative*» et représente ainsi un élément important de la réforme administrative engagée par le Gouvernement en vue d'améliorer l'information du public sur les lois et règlements qui lui sont applicables.

A cet égard, l'actuel site INTERNET du Service Central de Législation (www.etat.lu/SCL/) et ses annexes (www.etat.lu/memorial/ et <http://jsappl.etat.lu/mesoc/>) constituent une base de départ solide. Ces sites présentent en effet, l'un, les textes in extenso du Mémorial (actuellement les années 1996 à 2001 sont déjà consultables, et ce dans les trois séries du Mémorial A, B et C), et l'autre, les références de toutes les publications officielles obligatoires des sociétés et associations luxembourgeoises au Mémorial C, avec les possibilités de recherche adéquates, sur base de tables indiciaires reprenant les noms des sociétés et associations publiés aux recueils respectifs.

De même, le «*Relevé Général de la Législation*», regroupant toutes les références de publication des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Luxembourg peut actuellement déjà être consulté sur le site «www.etat.lu/SCL/».

Le projet «*legilux.lu*» prévoit, dans un premier temps, d'étoffer le site INTERNET actuel par les données fournies par le Service Central de Législation lui-même (Annuaire Officiel, Code Administratif, Code de l'Environnement, Recueils de Législation, etc.) et, dans une deuxième phase, également par des données venant d'autres ministères (p. ex. Code Civil, Code Pénal, etc.). Il est également projeté de créer des «*links*» avec la banque de données relative à la Jurisprudence, existant auprès du Parquet, et avec les documents disponibles auprès du Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann (annotations, doctrine).

En outre, le Service Central de Législation, en collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat, accroîtra, dès cette année, la convivialité de son site dévolu au Mémorial A, d'une part, en offrant au public la possibilité d'effectuer des recherches par l'accès à une indexation «*full text*» de l'ensemble des numéros disponibles en ligne et, d'autre part, en complétant, rétroactivement jusqu'à l'année 1990, les séries annuelles du Mémorial A pouvant ainsi être consultées sur INTERNET.

Parallèlement, la plate-forme «*legilux.lu*» sera étendue et rendue plus performante, par la mise à disposition des textes intégraux des lois et règlements, publiés depuis l'année 1945, grâce à l'optimisation et l'extension adéquate de la base de données ME.LEG qui, constituée et gérée par le Service Central de Législation pour permettre de renseigner, à tout moment, l'état des projets de loi ou de règlement grand-ducal encore engagés dans la procédure législative ou déjà publiés, sera d'accès libre pour le grand public sur INTERNET.

En conséquence, la base informatique ME.LEG, afin de présenter toutes les garanties d'exactitude, d'efficacité et de sécurité, se verra non seulement complétée par la législation et

la réglementation d'avant 1988, non encore prises en compte, assorties de la saisie des éléments inter-relationnels (modification, abrogation, complément, exécution), mais encore faire l'objet d'un contrôle constant de la qualité et du caractère exhaustif des informations y reprises.

Dans sa phase finale, la plate-forme «*legilux.lu*» permettra d'effectuer des recherches approfondies, d'une part, en mettant en évidence les interconnexions entre les différents textes publiés au cours des années (lois et règlements d'exécution, modifications successives, abrogations, matières connexes), par l'apposition des «liens hyper-texte» nécessaires, et d'autre part, en réalisant la confection de textes coordonnés (textes à jour incorporant les modifications successives et les abrogations) pour l'ensemble de la législation.

2. Programme des publications futures

Perpétuant le souci constant du perfectionnement de sa présence au service des administrations publiques et des professionnels du droit et des affaires, ainsi que d'un public plus large, le Service Central de Législation entend, parallèlement à son engagement dans la voie de la publication électronique, poursuivre ses efforts en vue d'augmenter encore la fréquence de parution de ses principales publications traditionnelles et de leurs mises à jour ainsi que pour réaliser des éditions nouvelles.

Depuis quelque temps déjà, la mise à jour des codes et publications du Service est facilitée, accélérée et qualitativement améliorée et sécurisée par la récupération immédiate de la composition électronique du Mémorial réalisée par l'imprimerie chargée de son impression.

De plus, si la publication sur INTERNET profitera des travaux réalisés par le Service en vue de la publication traditionnelle, l'inverse va pouvoir être vérifié de même. C'est ainsi que les efforts qui seront consentis en faveur de la confection de textes coordonnés en vue de leur publication sur le «*World Wide Web*» permettront d'étendre l'offre de publication sur papier de textes coordonnés pour de larges parties de la législation, dans une approche toujours plus systématique et thématique.

Quant à la série «*Les Recueils de Législation*», le Service Central de Législation a prévu de publier, au cours de l'année 2001, des Recueils de Législation dans les domaines de la «*Comptabilité de l'Etat*», de la «*Cour des Comptes*», des «*Droits de l'Enfant*», de la «*Faillite*», des «*Marchés Publics*», ainsi que la réédition enrichie du Recueil de Législation sur les «*Sociétés et Associations*», sur le modèle de la «*Place Financière*» .

Il est projeté, en outre, de publier cinq brochures différentes qui remplaceront la publication «*Fonction Publique - 1998*», à savoir:

- «*Statut général des Fonctionnaires de l'Etat*»
- «*Traitements des Fonctionnaires de l'Etat*»
- «*Pensions des Fonctionnaires de l'Etat*»
- «*Employés de l'Etat*»
- «*Institut National d'Administration Publique*».

De surcroît, est programmée une nouvelle série, intitulée «*Les Guides Pratiques de la Législation*», regroupant des ouvrages d'auteurs dont l'approche des divers thèmes sera orientée vers l'usage journalier des praticiens du droit et d'un large public. Trois titres sont d'ores et déjà planifiés:

- «*La Procédure Administrative Non Contentieuse*», par Me Roger Nothar
- «*L'Orthographe Luxembourgeoise*», par MM. François Schanen et Jérôme Lulling
- «*La Procédure Législative et Réglementaire*», par M. Daniel Andrich.

La publication de plusieurs ouvrages relatifs au «*Droit du Travail*» et d'un «*Code de la Santé*» est toujours envisagée au cours des exercices à venir, à réaliser en étroite collaboration avec les Ministères concernés.

MINISTERE D'ETAT
LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

LOIS PUBLIEES AU MEMORIAL
AU COURS DE L'ANNEE 2000

GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

DEPARTEMENTS MINISTERIELS

1. Ministère d'Etat (M. Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre) (M. François BILTGEN, Ministre aux Relations avec le Parlement, Ministre des Cultes, Ministre délégué aux Communications)
2. Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération et de la Défense (Mme Lydie POLFER, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur) (M. Charles GOERENS, Ministre de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense)
3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (M. Fernand BODEN)
4. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (M. Fernand BODEN)
5. Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES)
6. Ministère de l'Economie (M. Henri GRETHEN)
7. Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (Mme Anne BRASSEUR)
8. Ministère de l'Environnement (M. Charles GOERENS) (M. Eugène BERGER, Secrétaire d'Etat)
9. Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse (Mme Marie-Josée JACOBS)
10. Ministère des Finances (M. Jean-Claude JUNCKER) (M. Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget)
11. Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (Mme Lydie POLFER) (M. Joseph SCHAACK, Secrétaire d'Etat)
12. Ministère de l'Intérieur (M. Michel WOLTER)
13. Ministère de la Justice (M. Luc FRIEDEN)
14. Ministère de la Promotion Féminine (Mme Marie-Josée JACOBS)
15. Ministère de la Santé (M. Carlo WAGNER)
16. Ministère de la Sécurité Sociale (M. Carlo WAGNER)
17. Ministère des Transports (M. Henri GRETHEN)
18. Ministère du Travail et de l'Emploi (M. François BILTGEN)
19. Ministère des Travaux Publics (Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES)

1. ETAT - RELATIONS AVEC LE PARLEMENT - COMMUNICATIONS - CULTES

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--|--|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3315 | Pouvoirs spéciaux | 44.987 | 12.11.1999 | 30.11.1999 | 4603 | 24.11.1999 | Voté le 14.12.1999 Loi du 07.01.2000 Mém. A-2, p. 127 (du 14.01.2000) |
| L 3349 | Loi électorale / Dénomination de la Commission de Travail de CHD | 45.094 | 03.04.2000 | 16.05.2000 | 4652 | 30.03.2000 | Voté le 24.05.2000 Loi du 17.06.2000 Mém. A-47, p. 1089 (du 19.06.2000) |
| L 3337 | Révision de la Constitution - Art. 118 | 45.060 | 18.02.2000 | 21.03.2000 | 4634 | 16.02.2000 | Voté le 11.07.2000 Loi du 08.08.2000 Mém. A-83, p. 1965 (du 25.08.2000) |
| L 3243 | Services postaux Amendements gouvernementaux Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires Amendements gouvernementaux | 44.175 | 08.01.1999 23.04.1999 29.03.2000 20.06.2000 09.08.2000 | 14.12.1999 30.05.2000 07.07.2000 24.10.2000 | 4524 | 02.02.1999 | Voté le 30.11.2000 Loi du 15.12.2000 Mém. A-135, p. 2963 (du 22.12.2000) |
| L 3395 | Pouvoirs spéciaux | 45.307 | 10.11.2000 | 28.11.2000 | 4720 | 15.11.2000 | Voté le 21.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-139, p. 3016 (du 27.12.2000) |

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|------------|------------|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3180 | Accord Luxembourg-Slovénie-Coopération: éducation, culture, science | 43.790 | 20.04.1998 | 26.01.1999 | 4544 | 03.03.1999 | Voté le 01.12.1999 Loi du 11.01.2000 Mém. A-3, p. 140 (du 21.01.2000) |
| L 3189 | Accord Luxembourg - Chypre - Coopération éduc., culture, science | 43.836 | 18.06.1998 | 26.01.1999 | 4543 | 03.03.1999 | Voté le 01.12.1999 Loi du 11.01.2000 Mém. A-3, p. 137 (du 21.01.2000) |
| L 3119 | Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur | 43.432 | 29.08.1997 | 31.03.1998 | 4411 | 16.02.1998 | Voté le 14.12.1999 Loi du 14.01.2000 Mém. A-6, p. 168 (du 28.01.2000) |
| L 3232 | Protocole lignes de transport international combiné - navigation | 44.072 | 01.12.1998 | 23.03.1999 | 4558 | 20.01.1999 | Voté le 14.12.1999 Loi du 14.01.2000 Mém. A-6, p. 185 (du 28.01.2000) |
| L 3223 | Convention Luxembourg - Norvège sur la sécurité sociale | 44.015 | 10.11.1998 | 27.04.1999 | 4494 | 26.11.1998 | Voté le 09.12.1999 Loi du 14.01.2000 Mém. A-5, p. 152 (du 27.01.2000) |

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2000

2A

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|------------|------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3171 | Quatrième Protocole à l'Accord général sur le commerce des services | 43.541 | 14.11.1997 | 02.12.1997 | 4416 | 04.03.1998 | Voté le 23.03.2000 Loi du 29.04.2000 Mém. A-36, p. 868 (du 12.05.2000) |
| L 3284 | Protocole à l'Accord de coopération douanière CEE - Saint Marin | 44.367 | 22.04.1999 | 12.10.1999 | 4570 | 04.05.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 29.04.2000 Mém. A-37, p. 878 (du 15.05.2000) |
| L 3318 | Accord de partenariat et de coopération CEE - Mexique | 44.998 | 29.11.1999 | 15.02.2000 | 4606 | 13.12.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 29.04.2000 Mém. A-37, p. 886 (du 15.05.2000) |
| L 3244 | Conv. conservation des chauves-souris en Europe | 44.180 | 11.01.1999 | 30.11.1999 | 4518 | 26.01.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 06.05.2000 Mém. A-38, p. 922 (du 18.05.2000) |
| L 3268 | Amendement à la Convention - droits de l'enfant | 44.331 | 05.03.1999 | 11.05.1999 | 4579 | 21.05.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 06.05.2000 Mém. A-38, p. 923 (du 18.05.2000) |
| L 3262 | Conv. Rotterdam produits chimiques en commerce international | 44.286 | 18.02.1999 | 24.12.1999 | 4541 | 03.03.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 06.05.2000 Mém. A-39, p. 928 (du 19.05.2000) |

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|------------|------------|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3220 | Organisation mondiale de la Santé - Résolution WHA 51.23 | 44.011 | 28.10.1998 | 24.11.1998 | 4503 | 16.12.1998 | Voté le 06.04.2000 Loi du 19.05.2000 Mém. A-41, p. 956 (du 31.05.2000) |
| L 3271 | Convention sur la notification rapide d'accident nucléaire | 44.337 | 19.03.1999 | 30.11.1999 | 4623 | 05.01.2000 | Voté le 28.06.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-74, p. 1448 (du 14.08.2000) |
| L 3278 | Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire | 44.350 | 26.03.1999 | 08.07.1999 | 4598 | 15.11.1999 | Voté le 28.06.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-74, p. 1453 (du 14.08.2000) |
| L 3304 | Amend. à la Convention - Organisation Maritime Internationale | 44.800 | 18.08.1999 | 15.02.2000 | 4643 | 16.03.2000 | Voté le 28.06.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-75, p. 1471 (du 14.08.2000) |
| L 3322 | Convention ONU droit de la mer | 45.001 | 02.12.1999 | 21.03.2000 | 4614 | 21.12.1999 | Voté le 28.06.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-76, p. 1477 (du 17.08.2000) |
| L 3319 | Accord euro-méditerranéen d'association CEE et Jordanie | 44.993 | 29.11.1999 | 21.03.2000 | 4640 | 08.03.2000 | Voté le 28.06.2000 Loi du 24.07.2000 Mém. A-77, p. 1679 (du 18.08.2000) |

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--|--|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3237 | Statut de Rome de la Cour pénale Internationale Procès verbal de rectification Procès verbal de rectification Procès verbal de rectification | 44.088 | 16.12.1998 17.08.1999 24.01.2000 31.05.2000 | 04.05.1999 26.10.1999 15.02.2000 13.06.2000 | 4502 | 16.12.1998 | Voté le 11.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-84, p. 1968 (du 25.08.2000) |
| L 3168 | Convention Luxembourg - Ouzbékistan - doubles impositions | 43.710 | 17.02.1998 | 18.01.2000 | 4517 | 26.01.1999 | Voté le 05.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-85, p. 2012 (du 28.08.2000) |
| L 3303 | Convention Luxembourg - Mongolie - doubles impositions | 44.700 | 14.07.1999 | 15.02.2000 | 4645 | 16.03.2000 | Voté le 05.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-86, p. 2028 (du 28.08.2000) |
| L 3305 | Convention Luxembourg - Afrique du Sud - doubles impositions | 44.900 | 03.09.1999 | 15.02.2000 | 4646 | 16.03.2000 | Voté le 05.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-87, p. 2044 (du 29.08.2000) |
| L 3309 | Convention Luxembourg - Portugal - doubles impositions | 44.946 | 27.09.1999 | 07.04.2000 | 4667 | 09.05.2000 | Voté le 05.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-88, p. 2060 (du 29.08.2000) |
| L 3324 | Convention Luxembourg - Canada doubles impositions | 45.010 | 14.12.1999 | 02.05.2000 | 4624 | 05.01.2000 | Voté le 05.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-89, p. 2077 (du 30.08.2000) |

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGÉ | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|------------|------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3294 | Reconnaissance de qualifications d'enseignement supérieur | 44.398 | 25.05.1999 | 21.03.2000 | 4658 | 19.04.2000 | Voté le 12.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-91, p. 2107 (du 31.08.2000) |
| L 3310 | Convention Luxembourg - Etats-Unis - entraide judiciaire pénale | 44.957 | 19.10.1999 | 07.07.2000 | 4599 | 15.11.1999 | Voté le 25.10.2000 Loi du 23.11.2000 Mém. A-130, p. 2913 (du 15.12.2000) |
| L 3352 | Convention - Protection du Rhin | 45.110 | 25.04.2000 | 27.06.2000 | 4669 | 15.05.2000 | Voté le 25.10.2000 Loi du 07.12.2000 Mém. A-131, p. 2926 (du 15.12.2000) |
| L 3357 | 4e Amendement au Protocole de Montréal - couche d'ozone | 45.129 | 25.05.2000 | 14.07.2000 | 4683 | 04.07.2000 | Voté le 25.10.2000 Loi du 23.11.2000 Mém. A-120, p. 2739 (du 01.12.2000) |

5. CULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--|--------------------------|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L. 3279 | Aide financière de l'Etat pour études supérieures Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires Amendements parlementaires | 44.352 | 02.04.1999 24.01.2000 12.04.2000 08.05.2000 | 21.03.2000 02.05.2000 | 4562 | 26.04.1999 | Voté le 25.05.2000 Loi du 22.06.2000 Mém. A-49, p. 1106 (du 28.06.2000) |

6. ECONOMIE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--|--------------------------|------------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3225 | Reprise de lignes électriques par CEGEDEL | 44.059 | 16.11.1998 | 12.10.1999 | 4496 | 26.11.1998 | Voté le 14.12.1999 Loi du 2 1.02.2000 Mém. A-19, p. 580 (du 10.03.2000) |
| L 2973 | Accréditation, certification, normalisation et promotion de la qualité Nouvelle version Amendements parlementaires | 42.564 | 03.06.1996 29.09.1997 23.02.1998 | 24.11.1998 16.11.1999 | 4206 | 10.09.1996 | Voté le 17.02.2000 Loi du 22.03.2000 Mém. A-27, p. 669 (du 04.04.2000) |
| L 3316 | Contrat d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers Nouveau texte | 44.988 | 22.11.1999 17.02.2000 | 14.12.1999 07.03.2000 | 4620 | 24.12.1999 | Voté le 06.04.2000 Loi du 29.06.2000 Mém. A-51, p. 1120 (du 05.07.2000) |
| L 3250 | Règles communes du marché intérieur de l'électricité Amendements parlementaires | 44.217 | 27.01.1999 07.04.2000 | 21.03.2000 02.05.2000 | 4601 | 16.11.1999 | Voté le 23.05.2000 Loi du 24.07.2000 Mém. A-79, p. 1896 (du 21.08.2000) |
| L 3342 | Commerce électronique Amendements parlementaires | 45.077 | 15.03.2000 27.06.2000 | 02.05.2000 07.07.2000 | 4641 | 14.03.2000 | Voté le 12.07.2000 Loi du 14.08.2000 Mém. A-96, p. 2176 (du 08.09.2000) |
| L 3356 | Protection juridique du consommateur | 45.119 | 12.05.2000 | 13.06.2000 | 4674 | 15.06.2000 | Voté le 25.10.2000 Loi du 27.11.2000 Mém. A-139, p. 3014 (du 27.12.2000) |

7. EDUCATION NATIONALE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTS

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3281 | Centre national sportif et culturel Amendements parlementaires | 44.357 | 12.04.1999 13.04.2000 | 07.03.2000 02.05.2000 | 4571 | 04.05.1999 | Voté le 24.05.2000 Loi du 29.06.2000 (Mém. A-54, p. 1168 (du 10.07.2000) |
| L 3332 | Etablissement d'enseignement secondaire au Geesseknäppchen | 45.043 | 18.01.2000 | 13.06.2000 | 4628 | 20.01.2000 | Voté le 28.06.2000 Loi du 17.07.2000 Mém. A-60, p. 1225 (du 24.07.2000) |

9. FAMILLE, SOLIDARITE SOCIALE ET JEUNESSE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3160 | Prévention et lutte contre le surendettement Amendements parlementaires | 43.697 | 03.02.1998 19.05.2000 | 15.02.2000 27.06.2000 | 4409 | 12.02.1998 | Voté le 12.10.2000 Loi du 08.12.2000 Mém. A-136, p. 2972 (du 27.12.2000) |
| L 3360 | Centres, foyers et services pour personnes âgées | 45.130 | 29.05.2000 | 21.07.2000 | 4681 | 28.06.2000 | Voté le 14.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-139, p. 3017 (du 27.12.2000) |

10. FINANCES - BUDGET

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--|--------------------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3333 | Dispositions pour banques d'émission de lettres de gage | 45.045 | 20.01.2000 | 21.03.2000 | 4632 | 03.02.2000 | Voté le 09.05.2000 Loi du 22.06.2000 (Mém. A-54, p. 1165 (du 10.07.2000) |
| L 3323 | Contrôle des changes | 45.008 | 07.12.1999 | 15.02.2000 | 4626 | 19.01.2000 | Voté le 25.05.2000 Loi du 28.06.2000 Mém. A-54, p. 1166 (du 10.07.2000) |
| L 3321 | Organismes de placement collectif | 45.000 | 03.12.1999 | 21.03.2000 | 4612 | 16.12.1999 | Voté le 20.06.2000 Loi du 17.07.2000 Mém. A-60, p. 1226 (du 24.07.2000) |
| L 3267 | Systèmes d'indemnisation des investisseurs | 44.327 | 10.03.1999 | 07.04.2000 | 4553 | 25.03.1999 | Voté le 05.07.2000 Loi du 27.07.2000 Mém. A-72, p. 1422 (du 11.08.2000) |
| L 3341 | Surveillance d'entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe Amendement parlementaire | 45.074 | 10.03.2000 06.07.2000 | 27.06.2000 07.07.2000 | 4679 | 26.06.2000 | Voté le 11.07.2000 Loi du 08.08.2000 Mém. A-99, p. 2206 (du 29.09.2000) |
| L 3380 | BUDGET 2001 Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires | 45.500 | 14.09.2000 30.11.2000 08.12.2000 | 07.11.2000 12.12.2000 | 4700 | 13.09.2000 | Voté le 19.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-140, p. 3023 (du 27.12.2000) |

10. FINANCES - BUDGET

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES Doc. pari. Dépôt | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--------------------------|--------------------------|---|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | | |
| L.3369 | Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 1999 Amendement gouvernemental | 45.224 | 20.07.2000 07.12.2000 | 03.10.2000 12.12.2000 | 4686 11.07.2000 | Voté le 19.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-141, p. 3290 (du 29.12.2000) |

11. FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|-----------------|----------------|------------|------------|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L.3362 | Accord salarial | 45.150 | 21.06.2000 | 07.07.2000 | 4677 | 21.06.2000 | Voté le 13.07.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-64, p. 1282 (du 02.08.2000) |

12. INTERIEUR

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | OBSERVATIONS |
|---------------------|-----------------|----------------|-----------|---------|---------------------------|--------------|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt |
| | | | | | | |

13. JUSTICE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--|--|------------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3290 | Régime de protection temporaire Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires | 44.379 | 05.05.1999 22.11.1999 03.01.2000 | 11.05.1999 30.11.1999 01.02.2000 | 4572 | 06.05.1999 | Voté le 16.02.2000 Loi du 18.03.2000 Mém. A-25, p. 644 (du 27.03.2000) |
| L 3199 | Clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente | 43.874 | 27.07.1998 | 24.12.1999 | 4470 | 14.09.1998 | Voté le 17.02.2000 Loi du 31.03.2000 Mém. A-32, p. 814 (du 21.04.2000) |
| L 3211 | Adaptation au droit interne des conventions sur la torture Amendement parlementaire | 43.976 | 22.09.1998 21.01.2000 | 08.07.1999 01.02.2000 | 4538 | 26.02.1999 | Voté le 23.03.2000 Loi du 24.04.2000 Mém. A-41, p. 952 (du 31.05.2000) |
| L 3351 | Modification de la loi sur l'organisation judiciaire Amendements gouvernementaux | 45.098 | 12.04.2000 06.07.2000 | 16.05.2000 07.07.2000 | 4663 | 03.05.2000 | Voté le 11.07.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-71, p. 1418 (du 09.08.2000) |
| L 3066 | Placement des personnes atteintes de troubles mentaux | 43.061 | 11.02.1997 | 30.06.1998 | 4457 | 28.07.1998 | Voté le 05.07.2000 Loi du 08.08.2000 Mém. A-95, p. 2170 (du 07.09.2000) |
| L 2883 | Lutte contre la toxicomanie - confiscation spéciale Amendements parlementaires | 42.131 | 28.06.1995 12.05.2000 | 29.10.1996 30.05.2000 | 4277 | 18.02.1997 | Voté le 05.07.2000 Loi du 08.08.2000 Mém. A-97, p. 2190 (du 12.09.2000) |
| L 3101 | Entraide judiciaire internationale en matière pénale Amendements parlementaires Amendements parlementaires | 43.370 | 03.07.1997 13.04.2000 29.06.2000 | 17.03.1998 30.05.2000 07.07.2000 | 4327 | 09.07.1997 | Voté le 13.07.2000 Loi du 08.08.2000 Mém. A-98, p. 2202 (du 18.09.2000) |

14. PROMOTION FÉMININE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--|--|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3182 | Harcèlement sexuel sur les lieux de travail Amendements gouvernementaux Amendement parlementaire | 43.804 | 07.05.1998 20.05.1999 14.02.2000 | 26.01.1999 30.11.1999 07.03.2000 | 4432 | 24.04.1998 | Voté le 06.04.2000 Loi du 26.05.2000 Mém. A-50, p. 1110 (du 30.06.2000) |

15. SANTÉ

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3187 | Direction de la Santé - responsabilité vaccination imposée Texte coordonné | 43.828 | 12.06.1998 21.12.1999 | 10.11.1998 07.04.2000 | 4440 | 09.06.1998 | Voté le 24.05.2000 Loi du 04.07.2000 Mém. A-56, p. 1189 (du 13.07.2000) |

16. SÉCURITÉ SOCIALE

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|--|--------------------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3301 | Coordination des régimes légaux de pension Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires | 44.482 | 18.06.1999 22.11.1999 22.06.2000 | 15.02.2000 07.07.2000 | 4605 | 07.12.1999 | Voté le 13.07.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-70, p. 1404 (du 08.08.2000) |
| L 3399 | Ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie 1999 | 45.305 | 09.11.2000 | 12.12.2000 | 4719 | 14.11.2000 | Voté le 19.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-139, p. 3014 (du 27.12.2000) |

17. TRANSPORTS

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3214 | Administration et exploitation du Port de Mertert | 43.994 | 09.10.1998 | 16.11.1999 | 4483 | 30.10.1998 | Voté le 17.02.2000 Loi du 31.03.2000 Mém. A-28, p. 694 (du 14.04.2000) |
| L 3302 | Assistance médicale à bord des navires | 44.490 | 18.06.1999 | 30.11.1999 | 4587 | 16.09.1999 | Voté le 17.02.2000 Loi du 29.04.2000 Mém. A-36, p. 866 (du 12.05.2000) |
| L 3299 | Gestion de l'infrastructure ferroviaire Amendements gouvernementaux | 44.483 | 18.06.1999 03.04.2000 | 26.10.1999 02.05.2000 | 4563 | 28.04.1999 | Voté le 27.06.2000 Loi du 24.07.2000 Mém. A-66, p. 1326 (du 04.08.2000) |

18. TRAVAIL ET EMPLOI

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|--|----------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|------------|---|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3248 | Comité d'entreprise européen Amendements parlementaires | 44.209 | 22.01.1999 02.05.2000 | 07.03.2000 16.05.2000 | 4522 | 28.01.1999 | Voté le 20.06.2000 Loi du 28.07.2000 Mém. A-78, p. 1880 (du 18.08.2000) |
| L 3401 | Réforme salaire social minimum et protection des jeunes travailleurs | 45.306 | 15.11.2000 | 12.12.2000 | 4723 | 17.11.2000 | Voté le 21.12.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-139, p. 3015 (du 27.12.2000) |

19. TRAVAUX PUBLICS

| S.C.L. Référence | INTITULE ABREGE | CONSEIL D'ETAT | | | CHAMBRE DES DEPUTES | | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|----------------|------------|------------|---------------------|------------|--|
| | | Référence | Soumis au | Avis du | Doc. parl. | Dépôt | |
| L 3307 | Participation au financement du hall sportif pour ISERP | 44.943 | 08.09.1999 | 12.10.1999 | 4595 | 10.11.1999 | Voté le 14.12.1999 Loi du 21.01.2000 Mém. A-8, p. 279 (du 04.02.2000) |
| L 3338 | Désamiantage du Palais de la Cour de Justice de l'UE | 45.063 | 22.02.2000 | 07.03.2000 | 4638 | 01.03.2000 | Voté le 25.05.2000 Loi du 28.06.2000 Mém. A-54, p. 1167 (du 10.07.2000) |



Edition:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

43, boulevard F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

(352) 478 - 2956